

# AVIS – ÉPREUVES ET PROCESSUS DE RÉGULATION

---

Avis présenté à la  
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

25 octobre 2019



Dans le cadre de la consultation que vous nous avez soumise le 10 septembre dernier en transmettant par message courriel les documents intitulés « *Épreuves et processus de régulation* » (portant sur les épreuves de novembre et décembre 2019 ainsi que janvier, avril, mai et juin 2020), l'Alliance présente son avis.

## 1- La tâche

L'Alliance considère que l'imposition par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ou le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'une épreuve obligatoire dans une matière constitue un alourdissement de tâche. Bien qu'elles soient fournies aux enseignantes et enseignants, l'appropriation, l'administration et la correction des épreuves imposées par la CSDM ou le MEES s'ajoutent aux évaluations déjà prévues par l'enseignante ou l'enseignant et s'avèrent souvent plus contraignantes que s'ils avaient eux-mêmes composé l'examen. Cela entraîne donc une surcharge importante de travail qui n'est ni indispensable pour les élèves qui sont déjà bien encadrés au niveau de l'évaluation ni nécessaire pour les enseignantes et enseignants pour qui cet ajout de travail laborieux est un obstacle à leur autonomie professionnelle. Pour cette raison, l'Alliance demande par le présent avis que la CSDM cesse tout simplement d'imposer des épreuves. Les examens ministériels sont amplement suffisants pour que le centre de services scolaire soit en mesure d'avoir un portrait global de ses cohortes d'élèves. À moins que la CSDM soit en mesure d'en faire la démonstration inverse, dans un contexte de pénurie d'enseignantes et enseignants alors que la profession se doit d'être valorisée pour assurer la pérennité de l'école publique, l'Alliance estime que les épreuves institutionnelles imposées n'ont pas leur raison d'être.

Quant aux épreuves ministérielles, obligatoires et uniques, l'Alliance est d'avis que la commission scolaire devrait reconnaître, dans la tâche des enseignantes et enseignants du primaire qui ont à administrer et corriger ces épreuves, une demi-journée par examen au lieu déterminé par ces derniers. La permission de faire trois heures de travail de nature personnelle (TNP) ailleurs qu'à l'école est nettement insuffisante et doit impérativement être bonifiée et ce, d'autant plus que l'Entente nationale prévoit depuis 2015 une plus grande quantité de périodes de TNP inscrites durant les récréations des élèves. Cela a pour effet de limiter les moments où les enseignantes et enseignants peuvent quitter l'école pour corriger dans un espace propice à la concentration.

Le MEES reconnaît que les enseignantes et enseignants ont besoin d'un soutien particulier pour administrer ces épreuves au point d'inclure dans ses Règles budgétaires, le financement de libérations accordées « *pour soutenir les enseignants dans la correction des épreuves obligatoires* ». <sup>1</sup> L'Alliance se demande donc pourquoi les enseignantes et enseignants de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire ne reçoivent pas la même considération de la part du ministère : aucune libération n'est prévue pour tous ces enseignantes et enseignants qui, pourtant, ont besoin du même

---

<sup>1</sup> *Fonctionnement pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 - Amendées – mai 2019*, p. 107, disponible en ligne au [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/education/RB\\_CS\\_18-21\\_fonc\\_19.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/RB_CS_18-21_fonc_19.pdf)

soutien que leurs collègues.<sup>2</sup> Dans nos avis des cinq dernières années, nous avons demandé à la CSDM de se joindre à l'Alliance pour réclamer au ministère un remède à cette situation. Cela n'a jusqu'ici que peu d'effets, malheureusement. Nous proposons, tel qu'annoncé en Comité pédagogique de consultation (CPC), de recommencer conjointement la démarche.

Dans ses derniers avis portant sur les épreuves de fin d'année et le processus de régulation, l'Alliance avait clairement signifié à la commission scolaire sa préoccupation quant à l'alourdissement de tâche causé par l'ajout de diverses épreuves qu'elle impose, accompagnées de plus en plus d'inscriptions de résultats dans le GPI. Nous constatons que depuis 2013-2014, la tendance à la hausse du nombre de résultats à compiler a cessé. Nous réitérons que malgré tout, l'imposition d'épreuves institutionnelles n'a pas sa raison d'être et leur abolition viendrait nécessairement diminuer la surcharge de travail avec laquelle les enseignantes et enseignants sont aux prises.

Auparavant, la CSDM nous indiquait le nombre exact de résultats à inscrire dans le GPI pour le primaire. Or, les documents de cette année, tout comme ceux des quatre années précédentes, n'incluent pas cette information pour toutes les épreuves qui impliquent cette obligation. Nous réitérons donc la même demande que celle exprimée depuis 2015, soit de recevoir pour chaque épreuve le nombre exact de résultats à inscrire dans le GPI.

## **2- Appropriation et correction collective**

Les documents de la CSDM, depuis 2015-2016, ne permettent pas de voir le détail des formations prévues pour chacune des épreuves. Le document de la CSDM mentionne simplement « *Voir les offres de formations au bottin* ». Nous ne disposons pas des autorisations nécessaires pour accéder à ces informations et avons déjà demandé à ce qu'elles nous soient présentées. Nous sommes d'avis que la transmission de toute l'information pertinente par la partie qui demande un avis constitue une condition *sine qua non* à l'authenticité d'une consultation. Malheureusement, nous constatons, comme lors des trois années précédentes, que notre demande est restée lettre morte.

L'Alliance déplore aussi que la CSDM persiste à faire porter aux établissements le coût des libérations pour l'appropriation et la correction collective des épreuves qu'elle impose plutôt que de les financer elle-même. Malgré que nous jugeons qu'elle devrait simplement cesser d'en imposer, ce n'est certainement pas au Comité local de perfectionnement (CLP) d'en supporter les frais. Il nous semble que la commission scolaire, pour qui le perfectionnement et la formation continue des enseignantes et enseignants semblent prioritaires, pourrait faire preuve de plus de cohérence et financer elle-même les activités en lien avec les épreuves imposées, et qui, selon nous, ne constituent pas du perfectionnement. La CSDM a répondu à l'avis de l'Alliance en 2018

---

<sup>2</sup> À l'exception des enseignantes et enseignants de 5<sup>e</sup> secondaire en français, dont l'examen est corrigé par le MEES, et en anglais/français langue seconde qui peuvent bénéficier d'une demi-journée de suppléance par groupe pour l'administration d'épreuves uniques d'interaction orale qui se déroulent en groupe de discussion.

que ces « formations répondent à un besoin chez les enseignants d'échanger et de construire leur jugement professionnel. » À cet argument, l'Alliance répond que non seulement ce besoin peut être comblé autrement que par des formations sur des épreuves qui sont imposées, mais que si le perfectionnement vise justement à parfaire ses compétences et son jugement professionnels, alors lesdites formations offertes ne constituent effectivement pas du perfectionnement. Elles n'améliorent pas les compétences des enseignantes et enseignants qui y participent et aliènent leur jugement professionnel en leur dictant une marche à suivre prédéfinie au lieu de solliciter leur réflexion et leur expertise pédagogiques.

### **3- Cas particuliers et promotions automatiques**

Prenant acte de nombreux témoignages d'enseignantes et enseignants sur l'automatisme par lequel des élèves à risque ou présentant un retard passent du primaire au secondaire et du premier au second cycle du secondaire, l'Alliance se doit de déplorer une fois de plus le manque de reconnaissance de l'expertise et de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants par la CSDM en général, mais en particulier ici quant à l'exercice de leur fonction d'évaluation.

En effet, en recommandant l'application automatique de l'article 13 du Régime pédagogique<sup>3</sup> aux élèves ayant atteint l'âge de la 6<sup>e</sup> année de manière à « faire passer les épreuves de fin de 3<sup>e</sup> cycle à ces élèves afin de bien appuyer la décision qui sera prise à l'égard de son (sic) cheminement scolaire », en recommandant de porter une attention particulière à l'élève de 5<sup>e</sup> année qui fréquente le primaire depuis six ans et en mentionnant qu'il soit « possible que son intégration en 1<sup>re</sup> secondaire soit possible (sic) », la CSDM vise la normalisation du passage au secondaire des élèves ayant atteint l'âge de la 6<sup>e</sup> année.

Si le fait de faire « sauter » une année à des élèves doués peut être souhaitable, cela ne peut logiquement s'appliquer aux élèves présentant un retard pour la bonne raison qu'ils sont en retard dans leurs apprentissages. En agissant ainsi, on nuit aux élèves déjà vulnérables plutôt que de les aider. On nous a répondu l'an passé que l'élève « est considéré là où il se situe sur le plan pédagogique », et que « [des] validations sont effectuées à l'aide d'épreuves. » L'Alliance est profondément insultée d'une telle réponse, puisqu'elle vise manifestement à justifier des décisions de classement déjà prises en faisant fi des recommandations quant à elles fondées de ses enseignantes et enseignants, et ce, par souci pédagogique, prétend-on!

De tels propos obligent l'Alliance à considérer que la CSDM, et plus particulièrement ses Services « pédagogiques », souhaite carrément la déprofessionnalisation de son personnel enseignant au

---

<sup>3</sup> « Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale. Il appartient à la commission scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève [...] de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire. »

profit d'une organisation scolaire moins coûteuse soumise aux cibles et objectifs de son Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).<sup>4</sup>

Nous sommes d'avis qu'il s'agit plutôt de recommandations faites en réponse à la volonté du précédent ministre de l'Éducation de voir le pourcentage du nombre d'élèves de 13 ans ou plus entrer au secondaire diminuer tout en augmentant les taux de diplomation et de qualification. La mission d'organiser les services éducatifs sur son territoire ne devrait pas faire en sorte que la CSDM renie sa mission d'instruction au profit d'une vision politique. L'Alliance refuse de se laisser leurrer : l'augmentation, aussi fallacieuse soit-elle, des taux de diplomation et de qualification ne peut faire autrement que de dorer le bilan du gouvernement sortant en matière d'éducation. Le fait de pousser des élèves vulnérables vers l'avant, c'est-à-dire trop souvent vers l'échec du point de vue de leur instruction de leur primaire ou de leur 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, favorise également la disponibilité d'une main-d'œuvre sous-qualifiée dont le marché a bien besoin. L'Alliance en faisait d'ailleurs état à l'occasion de son avis sur le PEVR de la CSDM en mai 2018 : « La grande différence au niveau du taux de diplomation et de qualification au secondaire, après sept années, entre les élèves qui entrent à 13 ans ou plus au secondaire et ceux qui "entrent à l'heure" s'explique par le fait 'qu'une grande partie des élèves qui arrivent en retard au secondaire sont des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)'.<sup>5</sup>

Il y a donc lieu de déplorer la prise de position de la CSDM au bénéfice de l'obscurantisme dont fait preuve le ministère en imposant une telle cible. La cohésion sociale, l'équité et l'égalité des chances sont autant de normes qui permettent une différenciation pour assurer l'atteinte du plein potentiel de chaque élève que l'imposition d'un cycle-âge vient compromettre. »<sup>6</sup> À preuve, la commission scolaire recommande aussi « fortement », pour les élèves en retard qui en sont à leur seconde année de fréquentation au secondaire, de « passer les épreuves de fin du premier cycle, dans les conditions prévues aux annexes 1 et 2 » en ajoutant que de « cette façon, il sera possible d'évaluer ce qui est acquis en lien avec les exigences du premier cycle ». De plus, les règles qu'elle établit permettent le passage du premier au second cycle du secondaire « avec des mesures de soutien » à « l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire en français langue d'enseignement ou en mathématique » ou à « l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de 1<sup>er</sup> cycle du secondaire en français langue d'enseignement et en mathématique, ou qui n'a pas satisfait aux exigences de quatre disciplines enseignées au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire »<sup>7</sup>.

Il est ainsi possible pour une école de faire passer ces élèves au second cycle en modifiant les évaluations, et ce, parce qu'ils ne satisferaient pas aux exigences du premier cycle. Or, l'évaluation est un diagnostic, un outil servant à déterminer l'état d'acquisition de connaissances

---

<sup>4</sup> CSDM, *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022*, p. 20, en ligne au <http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Plan-engagement-reussite.pdf>

<sup>5</sup> MEES, *Rapport – Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire – Édition 2017*, p. 7.

<sup>6</sup> APPM, *Consultation sur le projet du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 de la CSDM*, 17 mai 2018, p. 9-10.

<sup>7</sup> *Politique relative au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et au passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire (P2007-1)*, en ligne au [http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Politique\\_passage\\_primaire\\_au\\_secondaire.pdf](http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Politique_passage_primaire_au_secondaire.pdf)

et de développement des compétences d'un élève afin de l'aider selon ses forces et faiblesses, non pas à le « faire réussir » artificiellement et systématiquement. Avec de telles recommandations, la commission scolaire déprécie l'expertise et l'autonomie professionnelles des enseignantes et enseignants en matière d'évaluation des apprentissages.

Les multiples refus des normes et modalités d'évaluation (NME) par la direction de l'école secondaire St-Luc en 2018-2019 sont un exemple particulièrement éloquent à ce sujet. La direction s'entêtait à imposer des dates de remises de notes dans le GPI qui ne garantissaient pas la prise en compte des impératifs pédagogiques soumis par les enseignantes et enseignants. L'Alliance ne peut accepter la réponse de la commission scolaire à l'effet de respecter l'autonomie des établissements si cela signifie dans certains cas de réduire au minimum le temps alloué pour la correction des épreuves. Tant les encadrements légaux que la convention collective locale prévoient qu'une proposition de NME doit provenir des enseignantes et enseignants, pour la bonne raison qu'ils sont les mieux placés pour les déterminer de par leur fonction d'évaluation.

Les recommandations qu'elle se permet en cette matière dans la documentation qu'elle rend disponible sur les épreuves et le processus de régulation sous-entendent qu'un élève n'aurait pas besoin de « vivre » chacune des années prévues aux trois cycles du primaire avant d'intégrer le secondaire ni celles du premier cycle du secondaire avant de passer au second cycle. Elles vont même jusqu'à donner une fausse impression que le passage d'un niveau à l'autre des élèves ne relève que des considérations administratives et du droit de gestion de ses directions d'établissement alors que c'est tout à fait faux : les programmes de formation sont prescrits par le législateur. Ces recommandations constituent pour l'Alliance des moyens qui dénaturent la mission de l'école en évacuant sa finalité première qui, rappelons-le, est d'instruire.

La commission scolaire pourrait se démarquer en démontrant la pertinence de son existence en soutenant les élèves vulnérables plutôt qu'adhérer à une vision marchande de l'éducation où le diplôme a de moins en moins de valeur. Ces promotions artificielles et automatiques ont toutes les apparences d'un subterfuge pour « qualifier » des élèves à tout prix afin d'éviter que leurs difficultés ne soient trop coûteuses ou ne plombent les statistiques de la CSDM sur la persévérance scolaire et la réussite éducative.

L'Alliance se positionne et continuera de se positionner contre tout ce qui encourage la marchandisation de l'éducation, y compris les orientations qui, faisant fi de l'expertise des enseignantes et enseignants, placent « l'élève à l'intérieur de modalités l'amenant au succès »<sup>8</sup>, aussi factice soit-il. Elle ne peut donc pas approuver que la commission scolaire dénature l'enseignement comme elle le fait via ses recommandations.

Au contraire, en cohérence avec son avis de décembre 2006 (concernant la *Politique relative au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et au passage du*

---

<sup>8</sup> Voir le *Compte rendu* du Comité pédagogique de consultation du 27 mars 2017, 7. *Passage du primaire au secondaire*, p.7

*premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire)* dans lequel elle demandait à la CSDM de défendre auprès du ministère « la possibilité de prolonger les études primaires à chaque année du primaire et autant de fois que jugé nécessaire par le personnel enseignant concerné », l'Alliance demande également à la CSDM d'intervenir auprès du MEES pour qu'il édicte des normes nationales quant aux règles de passage annuel pour rétablir et faire respecter la norme de 60 % comme seuil minimal pour le passage d'une année à l'autre.

Dans un ultime effort de justification, la CSDM répond « *suggér[er] aux écoles d'organiser leurs groupes selon l'âge des élèves, afin de leur éviter une planification sur plusieurs cycles d'apprentissage.* » L'Alliance conclue de cette tentative que la pédagogie qui constitue le cœur de la profession enseignante est pour la CSDM subordonnée aux considérations d'organisation scolaire, lesquels impliquent nécessairement un exercice de rationalisation et d'optimisation des services. Cela se réalise au détriment des élèves, de leurs besoins et de leur instruction. Faut-il rappeler que l'organisation scolaire doit être soumise aux impératifs pédagogiques et non l'inverse? L'administration de l'école doit servir la mission de l'école, point.<sup>9</sup>

#### 4- Élèves HDAA

L'Alliance souligne encore une fois le silence de la documentation soumise à la consultation quant à l'éventuelle exclusion des EHDAAs relativement à l'échantillonnage. De plus, elle réitère qu'elle juge souhaitable que les intervenants dans les écoles puissent tous disposer de l'information quant à la manière de traiter les cas d'élèves.

L'Alliance désapprouve la position exprimée par la CSDM à l'annexe 2 de son document quand elle affirme que « *tous les élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation, du primaire et du secondaire, qu'ils soient en classe régulière ou adaptée, sont soumis à l'épreuve. Il en va de même pour les élèves handicapés intégrés en classe ordinaire* ». C'est à l'enseignante ou à l'enseignant en classe spécialisée de déterminer si l'élève est en mesure ou non de passer l'épreuve. Il en va, faut-il insister, de son expertise et de son autonomie professionnelle.

Cela dit, l'Alliance s'oppose vigoureusement à la modification des épreuves en classe ordinaire. Dans la classe ordinaire, la modification de l'évaluation n'est en fait qu'un moyen utilisé pour faire faussement réussir les élèves HDAA à coût nul. La modification remplace ainsi le diagnostic clair des difficultés et le service direct à l'élève tout en alourdissant davantage la tâche des enseignantes et enseignants. Nous insistons sur la grande rigueur que la CSDM doit accorder à la décision de procéder à l'intégration d'un élève HDAA dans une classe ordinaire conformément à l'article 235 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). En effet, selon nous, comme nous le faisons remarquer depuis plusieurs années, pour être intégré en classe ordinaire, l'élève HDAA doit être capable d'apprendre les mêmes connaissances et de développer les mêmes compétences que les autres élèves de son groupe d'âge et donc, être soumis aux mêmes épreuves.

---

<sup>9</sup> « Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. » (LIP, art. 36)

Les enseignantes et enseignants ont déjà une tâche très chargée. Il est normal d'adapter les épreuves aux bénéficiaires d'élèves présentant des difficultés surmontables en classe ordinaire. Toutefois, il doit revenir à l'enseignante ou à l'enseignant, en vertu de son expertise, de déterminer si les limites de l'adaptation ont été atteintes. Nous enjoignons la CSDM à maintenir le service des classes spécialisées, et à en ajouter s'il le faut, afin d'en faire bénéficier les élèves qui en ont besoin. Nous l'enjoignons également à tenir compte du niveau d'apprentissage de l'élève déterminé par l'enseignante ou l'enseignant – plutôt que de son âge – aux fins de classement pour l'année suivante. En bref, l'Alliance exige que la CSDM valorise l'expertise et l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants relativement à leur travail d'évaluation au lieu de la déprécier comme elle le fait actuellement. La CSDM a répondu l'an dernier qu'elle « ne pose aucune exigence d'organisation des groupes ». Nous l'invitons donc à exiger de ses directions d'établissement qu'ils organisent des classes spécialisées au bénéfice des élèves qui en ont besoin.

#### **5. Session d'épreuves de novembre-décembre 2019 et janvier 2020**

L'Alliance appuie le déroulement de cette session, sans objection.

#### **6. Session d'épreuves avril, mai et juin 2020**

Nous invitons pour une énième fois la CSDM à communiquer avec ses directions d'établissement afin que ces dernières acceptent sans ambages toute proposition de modification des normes et modalités d'évaluation qui permettrait aux enseignantes et enseignants de rendre disponibles sur le GPI les notes issues de leurs corrections au plus tard l'avant-dernière journée de travail, soit le 25 juin 2020 avant 16 h. Ainsi, chaque enseignante et enseignant pourrait bénéficier d'un délai respectueux avant de transmettre ses résultats. Les profs ne peuvent être dépossédés de leur fonction d'évaluation qui complète celle d'enseignante. Ils ont besoin de temps pour corriger et poser un diagnostic final sur chacun des élèves qui leur est confié. L'Alliance demande simplement à la CSDM et à ses directions d'établissement de respecter et valoriser les enseignantes et enseignants.